



Article 1 : Objet du service

1.1- Le Service de Vélos Electriques de Monaco (« le Service ») est un service automatisé de stations de vélos électriques proposé par le Gouvernement Monégasque et confié à la Compagnie des Autobus de Monaco (« CAM »).

1.2- Coordonnées du Service Vélos de la CAM :

- Siège de la compagnie : 3, avenue du Président JF Kennedy, 98000 Monaco
 - Tél. : 97 70 22 22
 - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
- Adresse du Service Vélos : 22 rue du Gabian, 98000 Monaco
 - Tél. : 97 70 22 15
- E-mail : velos@cam.mc
- Site : <http://www.cam.mc>
- Page Facebook : [http://www.facebook.com/VelosElectriques Monaco](http://www.facebook.com/VelosElectriquesMonaco)

Article 2 : Structure du Service

2.1- Le Service Vélos est constitué de stations (« les Stations ») qui elles-mêmes sont composées d'un totem d'accueil (« le Totem »), écran d'interaction entre l'Utilisateur et la Station, et de points d'attaches (« les Attaches »). Celles-ci permettent l'emprunt ou la restitution d'un vélo électrique (« le Vélo »), et assurent son rechargement électrique. Elles sont numérotées pour l'identification et le choix du Vélo.

2.2- L'Utilisateur accède au Service grâce à une carte sans contact (article 4.3), qui lui permet de retirer, d'utiliser et de restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes C.G.A.U.

2.3- Le Totem se compose d'un écran tactile et d'un lecteur de cartes sans contact. Outre le traitement des informations à destination des Attaches, il offre à l'Utilisateur la possibilité de choisir un Vélo et l'informe sur le taux de charge de sa batterie.

2.4- Les Vélos sont munis d'un système d'accrochage situé sur l'axe de la roue avant. Outre le parcage du Vélo, ce dispositif permet également la charge de la batterie. Tous les Vélos sont équipés d'antivols que l'Utilisateur verrouillera à chaque arrêt hors station. Chaque Vélo a un identifiant unique.

Article 3 : Les Utilisateurs du Service

3.1- Sous réserve d'acceptation préalable des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (« les C.G.A.U. »), le Service est accessible à toute personne physique ou morale, chaque utilisateur devant répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile,
- Etre âgé de 16 ans au moins,
- Mesurer au minimum 1,55m,
- Avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à l'inscription, comme ses coordonnées bancaires pour les sommes qui

seraient dues, en lien avec l'utilisation du service et les pénalités,

- Ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du Vélo et à la conduite en milieu urbain.

3.2- L'accès au Service est ouvert aux mineurs de 16 ans et plus, l'Utilisateur ou le responsable légal de l'Utilisateur s'engageant aux termes des présentes C.G.A.U. à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'Utilisateur mineur du fait de l'utilisation du Service.

Article 4 : Modalités d'inscription au Service

4.1- Le nouvel Utilisateur du Service souscrit un abonnement en s'inscrivant au siège de la CAM ou par courrier (les documents nécessaires sont téléchargeables sur le site de la CAM).

4.2- L'Utilisateur doit fournir les éléments suivants :

- sa fiche d'inscription au Service,
- les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service Vélos dûment acceptées et signées,
- une autorisation de prélèvement bancaire dûment complétée, datée, signée et accompagnée d'un RIB, signé par le titulaire du compte (en cas de titulaire différent de l'Utilisateur, présentation d'une pièce d'identité du titulaire du compte),
- le paiement de l'abonnement,
- une pièce d'identité,
- une photo d'identité.





4.3- L'Utilisateur ayant souscrit un abonnement recevra une carte sans contact nominative de la CAM ou pourra au choix utiliser sa carte de bus de la CAM, sa carte Azur, ou sa carte ZOU SNCF. Celle-ci est à usage strictement personnel.

4.4- En cas de perte de la carte sans contact distribuée par la CAM, tout duplicata de carte sera facturé à l'Utilisateur en fonction des tarifs en vigueur.

Article 5 : Disponibilité du service

5.1- La carte sans contact délivrée à l'Utilisateur ou l'autorisation d'accès au Service sur un autre support, a une Durée de Validité maximale correspondant à la durée de l'abonnement souscrit et à compter de la validation de l'authenticité des données bancaires fournies.

5.2- Pendant cette Durée de Validité, l'Utilisateur ne peut conserver un Vélo dans le cadre du Service que pour une durée maximale de 24 heures. En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'Utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

5.3- Le Service est accessible, dans la limite de vélos disponibles dans chaque station, 24h/24 7j/7 toute l'année sans interruption, sauf cas de force majeure, ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire monégasque.

5.4- Pour toute location de Vélo, le Service ne peut être à nouveau utilisé qu'après un délai d'attente compris entre 2 et 10 minutes.

Article 6 : Tarification du service

6.1- Afin d'utiliser le Service, l'Utilisateur s'acquiesce d'un droit d'accès et effectue un dépôt de garantie par autorisation de prélèvement, en fonction de la tarification en vigueur. Le montant ne sera prélevé que dans les cas décrits dans l'article 11.

6.2- Pendant la Durée de Validité de la carte d'accès (voir article 5.1), l'Utilisateur peut utiliser le Service un nombre illimité de fois et doit acquiesce le prix du Service en fonction de la durée d'utilisation du Service (« la Durée d'Utilisation ») selon la tarification en vigueur.

6.3- La restitution correcte du Vélo marque la fin de la durée d'utilisation (article 7.2). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'Utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

6.4- Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

6.5- En cas d'attache indisponible à la station de restitution, l'Utilisateur doit signaler au Service Vélos de la CAM son impossibilité de déposer son Vélo à la station par l'interface du totem. S'appliquent ensuite les règles de tarification en vigueur. L'Utilisateur demeure responsable du Vélo jusqu'à son

verrouillage correct en station ou sa remise en main propre à un représentant de la CAM.

Article 7 : Modalités pratiques d'utilisation

7.1- Modalités de location

L'Utilisateur passe sa carte sans contact devant la cible du lecteur de carte situé sous l'écran du Totem. L'Utilisateur identifié choisit l'option « Prendre un vélo », sélectionne le Vélo parmi les Vélos disponibles présentés à l'écran puis appuie sur le bouton tactile « Confirmer ». Le Vélo est alors déverrouillé. L'Utilisateur a 30 secondes pour retirer le Vélo. Si au bout de 30 secondes, le Vélo n'est pas retiré, le Vélo est à nouveau verrouillé. L'Utilisateur doit alors recommencer la procédure. L'Utilisateur est responsable du Vélo dès la confirmation à l'écran de celui-ci par l'appui sur le bouton tactile « Confirmer ».

7.2- Modalités de restitution

L'Utilisateur choisit une Attache disponible (absence de vélo sur l'Attache et diode lumineuse de couleur verte). L'Utilisateur fait glisser le système d'accrochage de la roue avant le long des deux glissières noires de l'Attache, le Vélo devant être centré et venir en butée sur les rails. L'Utilisateur doit s'assurer de la fermeture des vérins sur le système d'accrochage du moyeu avant. Un système de clignotement de la diode lumineuse et des signaux sonores guide l'Utilisateur dans l'opération de restitution. Si le Vélo n'est pas verrouillé, alors la restitution n'est pas prise en compte et l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement



enregistrée par le Service. L'Utilisateur doit alors reprendre le Vélo et recommencer la procédure sur une autre Attache jusqu'au parfait raccrochage du Vélo. Un Vélo non verrouillé reste sous la responsabilité de l'Utilisateur.

7.3- Signalement d'incident

En cas de problème avec le Vélo, l'Utilisateur, après restitution du Vélo en station, peut signaler un incident sur le Vélo pour améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions techniques. L'Utilisateur passe sa carte sans contact devant la cible du totem, appuie sur le bouton tactile « Signaler un problème », sélectionne le Vélo concerné et confirme. L'Utilisateur précise ensuite le ou les défauts rencontrés. L'incident de l'Utilisateur est pris en compte après l'appui du bouton « Confirmer ».

Article 8 : Obligations de l'Utilisateur

8.1- L'utilisateur s'engage à n'emprunter qu'un seul Vélo à la fois.

8.2- L'Utilisateur, en empruntant le Vélo à l'une des Stations, en devient le gardien. Il doit alors tout mettre en œuvre pour pouvoir le restituer en bon état. Il respectera le matériel et l'utilisera de manière adaptée.

8.3- L'Utilisateur devra attacher le Vélo à l'aide du système d'antivols (bloque roue + câble) lors de tous ses arrêts en dehors des Stations.

8.4- L'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à la demande de la CAM ou de ses représentants.

8.5- L'Utilisateur s'engage à signaler à la CAM la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des cartes sans contact donnant accès au Service et/ou du Vélo dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : +377 97 70 22 15, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 8.2 et 10.1 des présentes C.G.A.U.

Article 9 : Restrictions à l'usage

9.1- Il est interdit à l'Utilisateur de prêter, louer, céder sa carte sans contact CAM et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

9.2- Il est interdit à l'Utilisateur de prêter ou de louer le vélo. Il devra en être seul conducteur.

9.3- La circulation avec le Vélo ou son stationnement n'est pas autorisé à l'extérieur de la Principauté de Monaco.

9.4- L'Utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes C.G.A.U. pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment:

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage, modification ou réparation de tout ou partie du Vélo.

9.5- Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.

Article 10 : Responsabilités et déclarations de l'Utilisateur

10.1- L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée Continue d'Utilisation Autorisée (article 5) en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.

10.2- L'Utilisateur dégage la CAM de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en cas d'accident et dommages de toutes sortes causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

10.3- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 8.5 ci-dessus, de signaler les faits dans les délais et au numéro de téléphone susmentionné. Cependant, le Vélo reste



sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage correct à une Attache de Station, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de la CAM.

10.4- L'Utilisateur se doit de contrôler les éléments de sécurité lors de l'emprunt du vélo, à savoir notamment : l'état des pneus, l'efficacité des freins, la fixation de la selle et des pédales, le fonctionnement des éclairages et l'effcience de la sonnette.

10.5- L'Utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 11 : Pénalités

11.1- En cas de constatation d'un manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U., l'Utilisateur autorise la CAM à prélever des pénalités pour les manquements suivants en fonction de la tarification en vigueur :

- vol ou de disparition du Vélo (emprunt supérieur à 24 heures compris, cf. article 5.2). La CAM peut être amenée à déposer plainte auprès de la Sûreté Publique,
- détérioration ou d'usage frauduleux du Vélo,
- endommagement du système d'antivol et/ou perte de la clé associée,
- perte de la carte sans contact de la CAM, et réalisation d'un duplicata.

11.2- Vous serez informé (pré-notifié) par la CAM au moins 14 jours avant la date d'échéance du prélèvement du prix mensuel d'utilisation (article 6.2). En cas d'annulation ou d'interruption du prélèvement, vous vous engagez à régler à la CAM le montant du non prélevé dont vous êtes redevable, augmentés de 18 € de frais de dossier d'incident de règlement (rejet de prélèvement). La carte d'accès au Service sera également désactivée jusqu'à la régularisation.

Article 12 : Confidentialité des données

12.1- La CAM s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, conformément à la loi n°1.165 modifiée relative à la protection des informations nominatives.

12.2- Le support sans contact remis à l'Utilisateur par la CAM est basé sur la technologie RFID. Une lecture fortuite par transmission radio à une distance de 5 cm est possible dévoilant ainsi les données nominatives du support à savoir : votre date de naissance et votre profil Utilisateur (utilisateur de moins de 26 ans, tous usagers, résident de + de 60 ans, etc.).

12.3- Le traitement de données à caractère personnel opéré par la CAM, responsable des traitements, a pour finalité le suivi technique du Service. Tous ces renseignements ont un caractère obligatoire pour la facturation de l'utilisation du Service. L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les demandes relatives à l'exercice de ce

droit devront être adressées oralement ou par écrit au siège de la CAM. Ces informations nominatives sont susceptibles d'être transférées à des tiers : l'établissement bancaire pour les prélèvements et la Sûreté Publique en cas de perte ou de vol d'un Vélo.

12.4 La CAM s'engage à n'exploiter sous aucune forme les informations portant sur les déplacements de l'Utilisateur.

Article 13 : Modifications des présentes C.G.A.U.

Les Utilisateurs du Service seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. par courrier électronique. La dernière version des C.G.A.U. est disponible sur le site Web de la CAM. Toute réclamation peut être présentée par 2 canaux :

- Via l'adresse postale : CAM – 22 rue du Gabian – 98000 Monaco
- Via l'adresse e-mail : velos@cam.mc

Nom Prénom du titulaire de la carte :

Date : Signature de l'Utilisateur :

Paraphe

